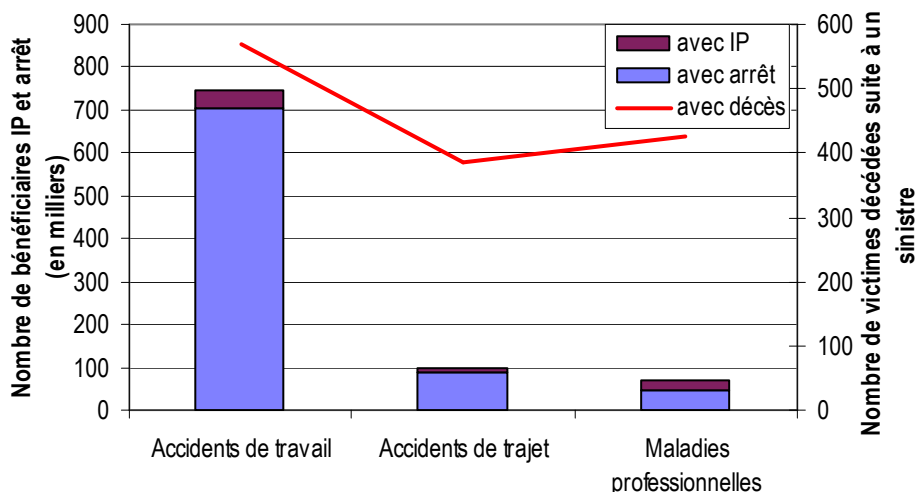


**Indicateur n° 5 : Structure par âge des nouveaux bénéficiaires des prestations AT-MP.**

Nombre de bénéficiaires de prestations AT-MP par catégorie de sinistres en 2008



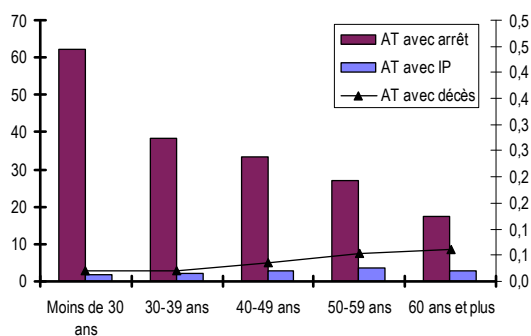
Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

En 2008, près de 750 000 personnes ont bénéficié de prestations au titre des accidents du travail (-2 % par rapport à 2007). Dans le même temps, plus de 96 000 individus ont bénéficié de prestations au titre des accidents de trajet (+2 %) et près de 69 000 au titre des maladies professionnelles (+3 %). Pour les accidents du travail et les accidents de trajet, on constate que plus de 90 % des prestations sont liées à un sinistre avec arrêt. Pour les maladies professionnelles, la proportion de maladies professionnelles avec incapacité permanente représente un tiers des prestations.

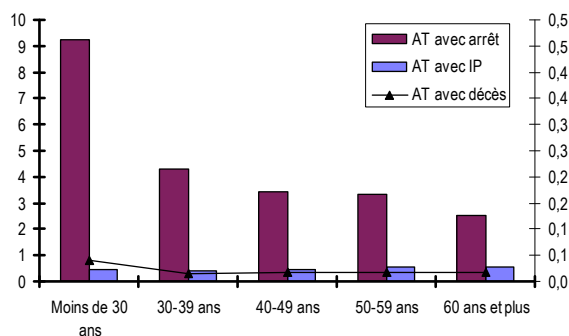
L'âge moyen des victimes de maladies professionnelles ayant perçu une rente de la CNAMTS pour la première fois au cours de l'année (c'est-à-dire avec un taux d'incapacité permanente supérieur à 10 %) est d'environ 56 ans en 2008. Cet âge les situe à un niveau nettement supérieur à celui des victimes d'accidents du travail (environ 46 ans en moyenne) et, plus encore, de celui des accidents de trajet qui affectent des personnes plus jeunes (43 ans en moyenne).

Afin d'apprécier la distribution de la sinistralité en fonction de l'âge, la fréquence de sinistres pour 1 000 actifs occupés a été calculée pour cinq grandes classes d'âge.

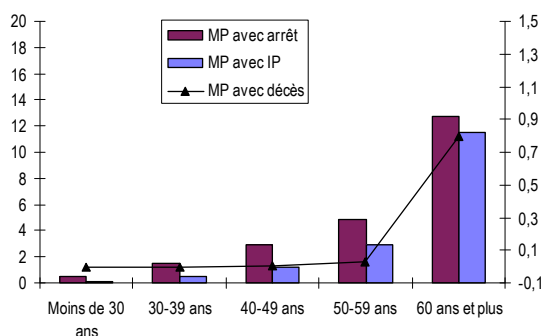
Nombre d'accidents de travail pour 1 000 actifs occupés selon l'âge en 2008



Nombre d'accidents de trajet pour 1 000 actifs occupés selon l'âge en 2008



### Nombre de maladies professionnelles pour 1 000 actifs occupés selon l'âge en 2008



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

Note de lecture : l'échelle de gauche concerne les sinistres avec arrêt et les sinistres avec incapacité permanente ; l'échelle de droite concerne les sinistres qui ont entraîné un décès.

#### Accidents du travail :

Pour la classe d'âge des moins de 30 ans, les accidents du travail avec arrêt représentent 36,4 % de l'ensemble des accidents du travail de cette classe en 2008. Rapportée à l'effectif des actifs occupés, la fréquence des accidents du travail chez les personnes âgées de moins de 30 ans est de 62,1 pour 1 000. Le poids important de cette classe d'âge peut s'expliquer par la part élevée des activités intérimaires (secteur fortement « accidentogène »).

La fréquence des accidents du travail avec arrêt décroît ensuite avec l'âge. A l'inverse, le nombre d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès tend à augmenter en fonction de la classe d'âge jusqu'à 60 ans et plus.

#### Accidents de trajet :

Une part importante d'accidents de trajet avec arrêt concerne des personnes de moins de 30 ans (43,3 % du total), ce qui se traduit par une fréquence d'accidents de trajet de 9,2 pour 1 000 actifs occupés. Cette fréquence décroît ensuite rapidement entre 30 et 40 ans (réduite de plus de moitié par rapport à la classe des moins de 30 ans).

La fréquence des accidents de trajet avec incapacité permanente est très faible, quel que soit l'âge. Elle est, de plus, répartie de façon uniforme sur l'ensemble des classes d'âge considérées. Celle des accidents de trajet mortels est extrêmement faible. Ces sinistres sont légèrement plus fréquents chez les actifs les plus jeunes (avec une fréquence bien inférieure toutefois à 0,1 pour 1 000). Ils diminuent ensuite avec l'âge jusqu'à 60 ans.

#### Maladies professionnelles :

La fréquence des maladies professionnelles avec arrêt augmente très fortement avec l'âge, surtout après 60 ans, tout comme celle des maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès. Cela peut s'expliquer par la longueur du délai de latence, qui peut atteindre plusieurs dizaines d'années après l'exposition avant que la maladie ne se déclare. C'est le cas en particulier des maladies de l'amiante, qui représentent en 2008 environ 22 % du flux des maladies professionnelles avec incapacité permanente nouvellement indemnisées par la CNAMTS, (cf. indicateur de cadrage n° 7).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 5 :

Comme pour l'indicateur de cadrage n°3, la statistique présentée ici correspond aux accidents et aux maladies professionnelles avec arrêt ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial pour certaines maladies professionnelles) du régime général d'un premier règlement d'indemnité journalière, d'indemnité en capital, de rente ou de capital décès l'année considérée.

Les âges moyens présentés ont été calculés sur les flux de nouveaux rentiers de la CNAMTS au cours de l'année 2008. Ils ne concernent donc par définition que les personnes ayant une incapacité permanente supérieure à 10 %.

La ventilation des sinistres par classe d'âge est issue des statistiques nationales technologiques AT-MP de la CNAMTS pour 2008.

L'effectif des actifs occupés, utilisé pour déterminer la distribution de la sinistralité par âge, a été estimé à partir de l'enquête emploi 2007 (INSEE). Les données de la CNAMTS ne concernant que le régime général, les actifs non salariés et ceux travaillant pour l'Etat ou une collectivité locale ont été retranchés du total des actifs occupés.